

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** Le 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire avec un nombre restreint de public, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, PALAIS (à partir de 19 heures 55), Mme POINTEREAU A, MM POINTEREAU T, VUE, WOLINSKI

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR :** M GAULARD, Mme SPACH

**ABSENTE :** Mme PALAIS (jusqu'à 19 heures 55)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Franck VUE

|  |
|--|
| <b>2022-01 – Dénomination de voies</b> |
|--|

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer l'accessibilité des habitations aux services de secours, de médecine d'urgence, de sécurité publique et de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur le GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la dénomination des voies nouvelles ou non encore définies.

Il s'agit des voies suivantes :

- Celle desservant la Résidence des 4 Saisons
- Celles desservant la ZAC des Chantaupiaux.

Des propositions de noms ont été faites lors d'une réunion de travail, et il convient, désormais, de les valider officiellement en séance publique.

Par conséquent, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. dénommer la voie conduisant à la Résidence des 4 Saisons : rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord,
2. dénommer la voie desservant la ZAC des Chantaupiaux : Rue des Chapelleries,
3. dénommer la voie intérieure de la ZAC des Chantaupiaux : Rue des Fosses Blanches,
4. approuver le système de numérotation décimétrique pour la ZAC des Chantaupiaux,
5. autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à ces dénominations de voies.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Arrivée de Madame Gaëlle PALAIS*

## **2022-02 – Dénomination de bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains bâtiments communaux ne portent pas de nom et que cela conduit parfois à des erreurs de destination lors de réunions publiques, privées ou de compétitions.

Les bâtiments concernés sont la salle polyvalente également appelée gymnase et le complexe sportif.

Des propositions ont été étudiées lors d'une précédente réunion de travail, à savoir :

- la salle polyvalente : Salle Jacques FAUCHEUX,
- le complexe sportif : Complexe sportif Jean CHESNEAU.

Ces deux personnes ont été à l'initiative des installations existantes et ont œuvré avec ardeur pour que les équipements voient le jour.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver la dénomination des bâtiments suivante :

- la salle polyvalente : Salle Jacques FAUCHEUX,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- le complexe sportif : Complexe sportif Jean CHESNEAU,

**ADOpte PAR 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

2. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2022-03 – Terrain rue des Pensées - Vente**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain classé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, parcelles cadastrées section AV n°103, 104, 105 et 106 d'une superficie totale de 467 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est inoccupé et présente toutes les caractéristiques d'une parcelle à construire.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver le principe de vendre le terrain cadastré section AV n°103, 104, 105 et 106 d'une superficie totale de 467 m<sup>2</sup>,
2. fixer le prix de vente des parcelles à 35 000 €,
3. désigner Me SIMON-GUISET, Notaire à Beauce La Romaine, pour la rédaction de l'acte,
4. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2022-04 – Agence bancaire – Achat du local**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des derniers échanges avec le service immobilier du Crédit Mutuel sur la vente du local situé 4 rue du Petit Chasseur.

Après négociation, il a été proposé un tarif de vente du local à 28 000 €.

La commune souhaite se porter acquéreur de ce local, idéalement situé et jouxtant la surface commerciale (boucherie) appartenant à la collectivité.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver le principe d'acquérir le local du Crédit Mutuel, sis 4 rue du Petit Chasseur, cadastré section AV n°566 de 66 m<sup>2</sup>,
2. fixer le prix d'achat de l'ensemble à 28 000 € net vendeur,
3. désigner Me SIMON-GUISET, Notaire à Beauce La Romaine, pour la rédaction de l'acte,
4. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2022-05 – Local commercial – Demande d'acquisition par le locataire Avis à émettre**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande a été faite par Madame Cécile PERDOUX, locataire du 2bis rue Abel Gilbert, pour l'acquisition du local commercial.

Le local commercial occupé par Madame PERDOUX est issu d'une division d'un lot bâti entre le 2 et le 4 de la même rue, les travaux de fondation et d'élévation sont communs aux trois surfaces commerciales.

Après réflexion lors d'une réunion de travail, la demande de Madame PERDOUX ne retient pas un avis favorable du Conseil Municipal.

Afin d'apporter une réponse officielle, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis défavorable à la demande d'acquisition du local commercial occupé par Madame PERDOUX au 2 bis rue Abel Gilbert.

**ADOpte PAR 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**

**2022-06 – La Tambossière – Avis à émettre**

*Monsieur le Maire demande à Madame Aline POINTEREAU et Monsieur Thomas POINTEREAU de quitter la séance le temps de délibérer sur cette affaire, compte tenu de leurs liens familiaux avec les Consorts Chardon.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des derniers échanges avec les Consorts Chardon sur les emplacements réservés n°1,4 et 15.

Après négociations, il a été convenu que la commune se porterait acquéreur d'une surface de 2 521 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, surface nécessaire à la création d'une liaison entre la rue du Parc, la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et la rue François Gaumet.

Cette emprise de 2 521 m<sup>2</sup> a été définie et métrée par un géomètre, mais non encore bornée.

Parallèlement, les Consorts Chardon ont émis des réserves à cette transaction, à savoir :

- la modification simplifiée du PLU pour la suppression des emplacements réservés n°4, 15 et 1 (pour partie),
- l'engagement de la commune à créer une voirie publique conforme au plan du géomètre dans un délai de 2 années à compter de la date de signature,
- l'extension des réseaux eau potable, électricité et assainissement le long de la rue du Parc,
- l'autorisation et la création d'un accès par les parcelles 1 et 2 de la future voie publique avant la date de signature,
- et la construction d'un mur en parpaings enduits à l'intérieur de l'emplacement réservé n°15 séparant les deux propriétés.

Après une visite sur site, il est à noter que l'arrière du mur de la loge menace de s'écrouler et que le versant intérieur de la couverture est en fibrociment (amiante), ce qui porte à réflexion sur l'utilisation future de cette dernière (réhabilitation ou destruction totale).

Compte tenu de ces éléments, il est demandé une participation financière des Consorts Chardon à l'édification du mur de séparation à hauteur de 50 % du montant TTC.

Toutefois, la première réserve nécessite un accord de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente désormais en matière de PLUi, d'autoriser la Commune d'Epieds en Beauce à engager une modification simplifiée du PLUi sur son territoire communal pour suppression des emplacements réservés n°1, 4 et 15, avant la vente.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver le découpage des 2 521 m<sup>2</sup> d'emprise à acquérir par la commune,
2. approuver le prix de 15 €/m<sup>2</sup>,
3. demander au Notaire des Consorts Chardon d'établir une promesse de vente avant toute démarche de modification du PLUi,
4. autoriser Monsieur le Maire à saisir la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour engager une modification simplifiée du PLUi sur le territoire communal d'Epieds en Beauce, et ce dans un délai d'un an, pour la suppression des emplacements réservés n°1, 4 et 15,
5. demander une participation financière à hauteur de 50% du montant TTC de la construction du mur de séparation,
6. approuver toutes les autres réserves émises par les Consorts Chardon,
7. désigner Maître Simon-Guiset Notaire à représenter la Commune,
8. autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes ces démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOpte PAR 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 1 VOIX CONTRE**

**2022-07 – CLIC Entraide Union – Demande de subvention 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention faite par le CLIC Entraide Union au titre de l'année 2022.

Le CLIC a pour mission d'informer, conseiller et orienter les personnes de plus de 60 ans et leurs proches sur le maintien à domicile, les structures d'hébergement et d'accueil, et les éventuelles aides.

Le CLIC met également en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie par différents ateliers.

Dans un objectif de mener à bien toutes ces actions, le soutien financier des communes est indispensable et nécessaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire suggère l'attribution d'une subvention de 1 200 € au titre de l'année 2022.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. émettre un avis favorable au versement d'une subvention de 1 200 € au titre de l'année 2022 au CLIC Entraide –Union
2. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce versement.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**ADOPTE PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**2022-08 – Demandes de subventions d'organismes extérieurs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, chaque année, la commune est sollicitée pour verser des subventions à :

- CFA EST-LOIRET pour une jeune en Bac PRO COM,
- l'Association des Secrétaires de Mairie et Directeurs Généraux des Services des Collectivités Territoriales du Loiret.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. émettre un avis favorable au versement de la somme de 70 € au CFA EST-LOIRET,
2. émettre un avis défavorable au versement d'une subvention à l'Association des Secrétaires de Mairie et Directeurs Généraux des Services des Collectivités Territoriales du Loiret
3. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives ce versement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2022/09 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Demande de subvention pour la mise en place d'un nouvel éclairage public par LED**

**Annule et remplace la délibération 2121/046 du 15 décembre 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude sur le remplacement de l'éclairage public est en cours, depuis plusieurs semaines. Le Cabinet d'études en charge de ce dossier est ADDACAR Concept.

Un recensement des points lumineux a été effectué sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude a pour objet de remplacer l'intégralité des lampes sodium ou mercure de la commune par un éclairage LED.

Un estimatif des travaux a été chiffré à 105 759.20 € HT.

M. le Maire précise que le projet est éligible à une aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'exercice 2022.

Le montant de la subvention sollicitée est de 50% du montant du marché HT soit 53 479.60 € HT. Le coût prévisionnel des travaux (honoraires compris) s'élève à : 128 351.04 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. adopte le projet – **de Mise en place d'un nouvel éclairage public par LED** - pour un montant de 128 351.04 € T.T.C.
2. adopte le plan de financement ci-dessous

| Dépenses (€)     | H.T.              | T.T.C.            | Recettes (€)    |                   |
|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Travaux          | 105 759.20        | 126 911.04        | État            | 53 479.60         |
| Maîtrise d'œuvre | 1 200.00          | 1 440.00          | Région          | 32 087.76         |
|                  |                   |                   | Département     | 0                 |
|                  |                   |                   | AUTOFINANCEMENT | 21 391.84         |
| <b>Total</b>     | <b>106 959.20</b> | <b>128 351.04</b> | <b>Total</b>    | <b>106 959.20</b> |

3. sollicite une subvention de 53 479.60 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.
4. autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités.

**2022/010 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Demande de subvention pour la première tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD4**

**Annule et remplace la délibération 2121/047 du 15 décembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de sécurité dans la traversée du bourg a été menée en partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret au cours de l'année 2021.

Les résultats de cette étude montrent la nécessité de réaliser des travaux d'une part pour ralentir la vitesse de circulation des véhicules mais également pour sécuriser les piétons.

4 secteurs de travaux ont été définis dans la traversée du bourg. Compte tenu du montant important des travaux, le conseil municipal, lors de différentes réunions de travail, a souhaité diviser les aménagements sur 2 voire 3 exercices.

L'année 2022 sera consacrée aux entrées de bourg. Le montant des travaux est estimé, avant consultation des entreprises, à 227 700 € HT.

M. le Maire précise que le projet est éligible à une aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre de l'exercice 2022.

Le montant de la subvention sollicitée est de 50 % du montant du marché HT soit 113 850,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. adopte le projet **1<sup>ère</sup> tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD4** pour un montant de 273 240 € T.T.C.
2. adopte le plan de financement ci-dessous

| Dépenses (€)     | H.T.           | T.T.C.         | Recettes (€)    |                |
|------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Travaux          | 207 000        | 248 400        | Etat            | 113 850        |
| Maîtrise d'œuvre | 20 700         | 24 840         | Région          | 0              |
|                  |                |                | Département     | 68 310         |
|                  |                |                | Autres DSIL     | 0              |
|                  |                |                | AUTOFINANCEMENT | 45 540         |
|                  |                |                | T               |                |
| <b>Total</b>     | <b>227 700</b> | <b>273 240</b> | <b>Total</b>    | <b>227 700</b> |

3. sollicite une subvention de 113 850 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.
4. autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités.

## Informations diverses

**Monsieur le Maire** fait part des informations suivantes :

- Conseil Communautaire du jeudi 3 février à 20 heures en visio, ouvert à tous les élus.
- Fermeture à compter du 1<sup>er</sup> mars du Salon de Thé « FJ ». Un autre commerce semble être intéressé par le local.
- Travaux du presbytère terminés fin de semaine pour l'électricité.
- Réception du chantier d'extension du réseau AEP et EU rue du Parc lundi 7 février à 9 heures.

- Formation des élus : propositions faites par l'Association des Maires du Loiret, les élus intéressés doivent se faire connaître au secrétariat de mairie.
- Courrier de Monsieur Hugues SAURY, Sénateur du Loiret, transmis par mail à l'ensemble des élus sur le projet de loi 3Ds.
- Remerciements à tous les élus qui ont participé à la coupe de bois rue du Parc.
- Création par la CCTVL d'un Pass jeunesse et aquatique à tous les enfants de la Communauté de Communes jusqu'au CM2.
- Cérémonie de passation du Chef de Centre des Pompiers le samedi 26 février 2022.
- Assemblée générale du Club de l'Age d'Or : nouvelle Présidente : Mme Annie BARBE.
- Assemblée générale de l'Union Musicale : nouvelle Présidente : Mme Céline BARRIER.

**Madame Alicia BERNARD** fait part de ses recherches sur le type de stationnement pouvant être installé devant le cabinet de kinésithérapeutes rue du Petit Chasseur.

Elle signale également le stationnement gênant du camion rue de la Leu qui rend totalement invisible le panneau de signalisation.

Elle apporte également quelques informations sur les sens de circulation de certaines voies.

**Monsieur Guillaume GOULET** propose la création d'un passage pour piétons dans le massif de la Petite Unité de Vie vers la rue de la Leu et demande qu'une réflexion soit conduite sur la vitesse de circulation des véhicules rue du Dolmen.

**Madame Aline POINTEREAU** rappelle que le câble (pour la fibre, posé sur le support EDF à proximité de son domicile) a été coupé et n'a toujours pas été remplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.